

UNE CHARTE RICHE ET ORGANISÉE

La charte se compose d'un document socle « Les principes généraux d'aménagement » et de guides classés par dossiers ou thématiques. Vous pouvez les consulter sur www.nantesmetropole.fr/cuep

A – PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT

B – GUIDES

THÉMATIQUE ESPACES PUBLICS DE VOIRIE

I – Voirie

A – Dimensionnement géométrique

1. Aménagement par types de voies*
2. Le Centre-ville*
3. Zones 30, de rencontre, piétonnes
4. Les carrefours*
5. Le stationnement*
6. Les cheminements piétons
7. Les transports en commun
8. Les équipements de chaussée*

B – Équipements réglementaires

1. Jalonnement
2. Signalétique
3. Signalisation verticale de police
4. Signalisation horizontale*
5. Autres (miroirs, etc.)*

C – Autres aménagements de voirie

1. Vélos
2. Accessibilité piétons
3. Motards
4. SDIS*

D – Régulation de trafic

1. Conception / charte graphique
2. Exploitation*

E – Structures de chaussées et matériaux

1. Structures
2. Fiches Matériaux

II – Constituants de l'espace public

A – Mobiliers urbains

1. Règles d'implantation
2. Catalogue du mobilier
3. L'art dans la ville*

B – Espaces verts d'accompagnement

1. Plantations*
2. Gestion différenciée des espaces verts communautaires*
3. Gestion différenciée des dépendances routières

C – Éclairage public

1. Conception
2. Exploitation*

III – Les ouvrages d'art

1. Fiches Conception
2. Fiches Entretien

THÉMATIQUE LES RÉSEAUX DE SERVICES URBAINS

A – Cahiers de prescriptions techniques

1. Assainissement / pluvial
2. Eau potable
3. Infrastructures de communication électroniques

THÉMATIQUE DOMANIALITÉ ET USAGES

A – Domanialité

1. Guide Classement dans le domaine public
2. Guide Remise d'ouvrages

B – Tranquillité publique

C – Santé publique

ANNEXES GUIDE DU PAYSAGE

1. Paysages et identités de Nantes-Métropole
2. Enjeux paysagers à l'échelle de la métropole
3. Boîte à outils : conseils de conception et de mise en œuvre
4. Critères paysagers dans l'aménagement des espaces publics

* Ces guides ne sont pas encore sortis/accessibles

UNE CHARTE DURABLE ET ÉVOLUTIVE

Parce que l'espace public est en constante mutation, cette charte n'est pas figée.

Elle a été pensée de manière à pouvoir s'étoffer au fil du temps. Ainsi, la liste des guides existants aujourd'hui n'est pas exhaustive. Ceux-ci sont d'ores et déjà disponibles ou en cours d'élaboration. Ils sont construits en distinguant les aspects réglementaires de niveau national qui s'imposent et les recommandations communautaires qui ont valeur de références de bonnes pratiques partagées.

Véritable boîte à outils, la charte de Nantes Métropole est conçue pour se nourrir des projets et des expériences qui seront mis en œuvre tout en restant en constante veille sur les évolutions sociétales et réglementaires. Ses outils et guides seront donc amenés à évoluer et à se diversifier.

Cet enrichissement progressif a pour vocation de toujours mieux répondre à la demande des habitants et des usagers de notre métropole, en partageant une culture commune de l'aménagement de l'espace public.

Direction Générale des Territoires et de la Proximité
Direction de l'Espace Public

Nantes Métropole
2 cours du Champ de Mars
44923 Nantes Cedex 9
Tél. 02 40 99 48 48
Fax 02 40 99 52 99

www.nantesmetropole.fr



CHARTER D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

Élément structurant du territoire métropolitain, l'espace public doit contribuer à affirmer son identité et son attractivité, à aider au rééquilibrage, au confort et à la sécurité des déplacements, à conforter la convivialité et la tranquillité publique.

Cette charte d'aménagement et de gestion de l'espace public est un référentiel commun à tous les intervenants sur l'ensemble du territoire communautaire, construite pour répondre à ces objectifs stratégiques de la politique de l'espace public.

Elle traduit **une vision de l'aménagement** fondée sur la primauté du lieu et de son contexte. Elle ouvre les perspectives pour valoriser encore plus notre métropole.

Loin de brider **la créativité et l'innovation des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre**, elle offre un socle de principes fondamentaux afin de renforcer la cohérence des aménagements tout en préservant les identités multiples de notre territoire.

Le dessein de cette charte est de poser les jalons d'une culture commune et partagée de l'espace public.

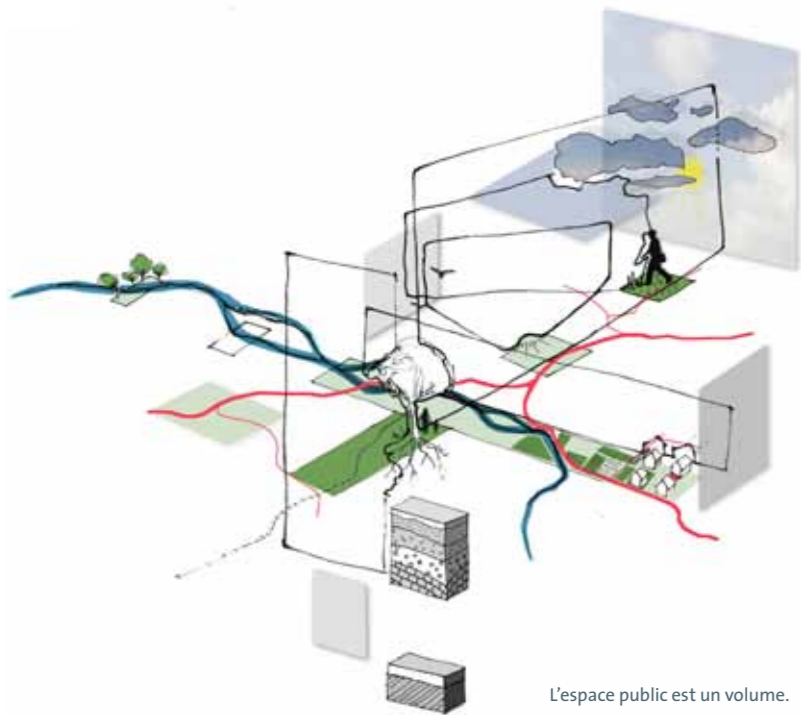
www.nantesmetropole.fr



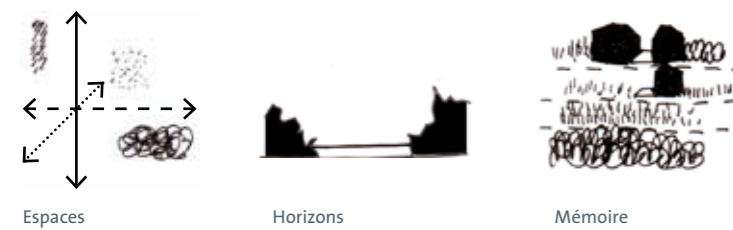
UNE CHARTE PENSÉE, STRUCTURÉE ET DÉVELOPPÉE PAR ÉLÉMENTS-CLÉS

L'espace public recouvre une réalité complexe. Avant d'y intervenir, il faut **comprendre la forme urbaine, étudier le site, connaître son passé et comment il s'est constitué**. Alors, on peut faire des choix pour mieux exploiter les qualités formelles potentielles et s'inscrire ou non dans ces logiques.

S'il est directement lié à **son environnement proche, l'espace public est tout autant rattaché à son territoire. Le concepteur est ainsi invité à prendre connaissance et à comprendre ce qui fait l'essence de ce territoire**. Cette étape est essentielle : la prise en compte de l'existant, du contexte et des paysages est posée comme « principe » fondateur du travail de conception et d'aménagement de l'espace public.



L'espace public est un volume.



Donner une cohérence à l'aménagement en l'insérant dans une séquence. Substituer à la démarche routière une démarche paysagère.

Lorsque le champ d'intervention est clairement délimité, pour aménager un espace public, il faut s'appuyer sur les grands principes suivants :

A – LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION : LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Les principes du classement des espaces publics dans le domaine communautaire visent la construction d'une ville des courtes distances, maillée et conviviale, en responsabilisant les propriétaires riverains sur la gestion de leurs espaces collectifs.



B – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Avant d'aménager un espace public, il faut :

1 Prendre en compte les grandes problématiques métropolitaines en appliquant les documents stratégiques et de planification

Cela permet de garantir la tenue des objectifs et de s'assurer de la cohérence globale des politiques.

2 Prendre en compte les grandes fonctions de l'espace public

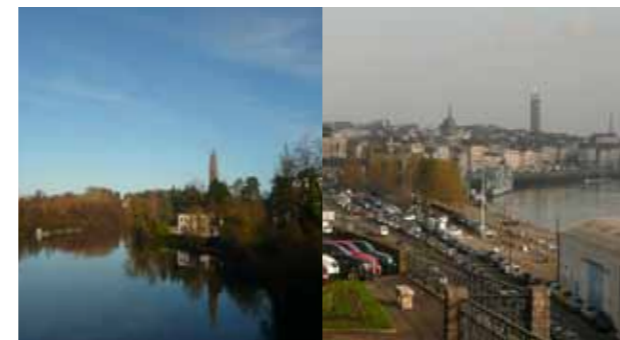
Identitaire

- Il faut affirmer la diversité des paysages métropolitains par des aménagements exprimant des réponses contextualisées à la question de la qualité urbaine. La force de Nantes Métropole réside dans la diversité des paysages et matériaux utilisés et dans le fait que les projets contemporains mettent l'accent sur le niveau de définition ressenti, plutôt que sur une identité propre marquée ;
- Il faut porter une attention toute particulière aux aménagements dans les périmètres d'espaces sensibles et aux abords des continuités vertes et bleues ;
- Il convient de penser le paysage la nuit, et en particulier la mise en valeur par la lumière des éléments de patrimoine remarquables (l'urbanisme nocturne).



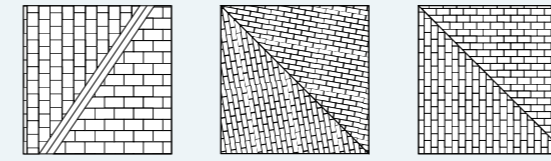
Circulatoire

- Il faut identifier les fonctions circulatoires qu'un espace public doit assumer : voies principales, de diffusion ou de dessertes, cheminements doux structurants ou pas, zones apaisées mais aussi réseaux de services urbains.



Le paysage, c'est d'abord un regard, la représentation que les hommes se font de leur milieu de vie.

Niveau de qualité, gestion



C – LES PRINCIPES TRANSVERSAUX D'ACTION

Pour aménager un espace public, il faut prendre en compte les objectifs de développement durable :

- par une gestion responsable de l'environnement, en appliquant la stratégie et les exigences du guide éco-quartiers, notamment en matière de gestion de la ressource en eau, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, de la gestion différenciée des espaces verts, des enjeux énergétiques (éclairage public), des choix des matériaux (coût global, cycle de vie) et des bilans carbone ;
- par une conduite de projet durable ;
- par une concertation efficace ;
- par l'intégration du coût global dans les choix d'aménagement ;
- par la facilité de gestion et l'intégration dès la conception des contraintes d'une gestion durable en s'appuyant sur une démarche du type gestion urbaine de proximité.

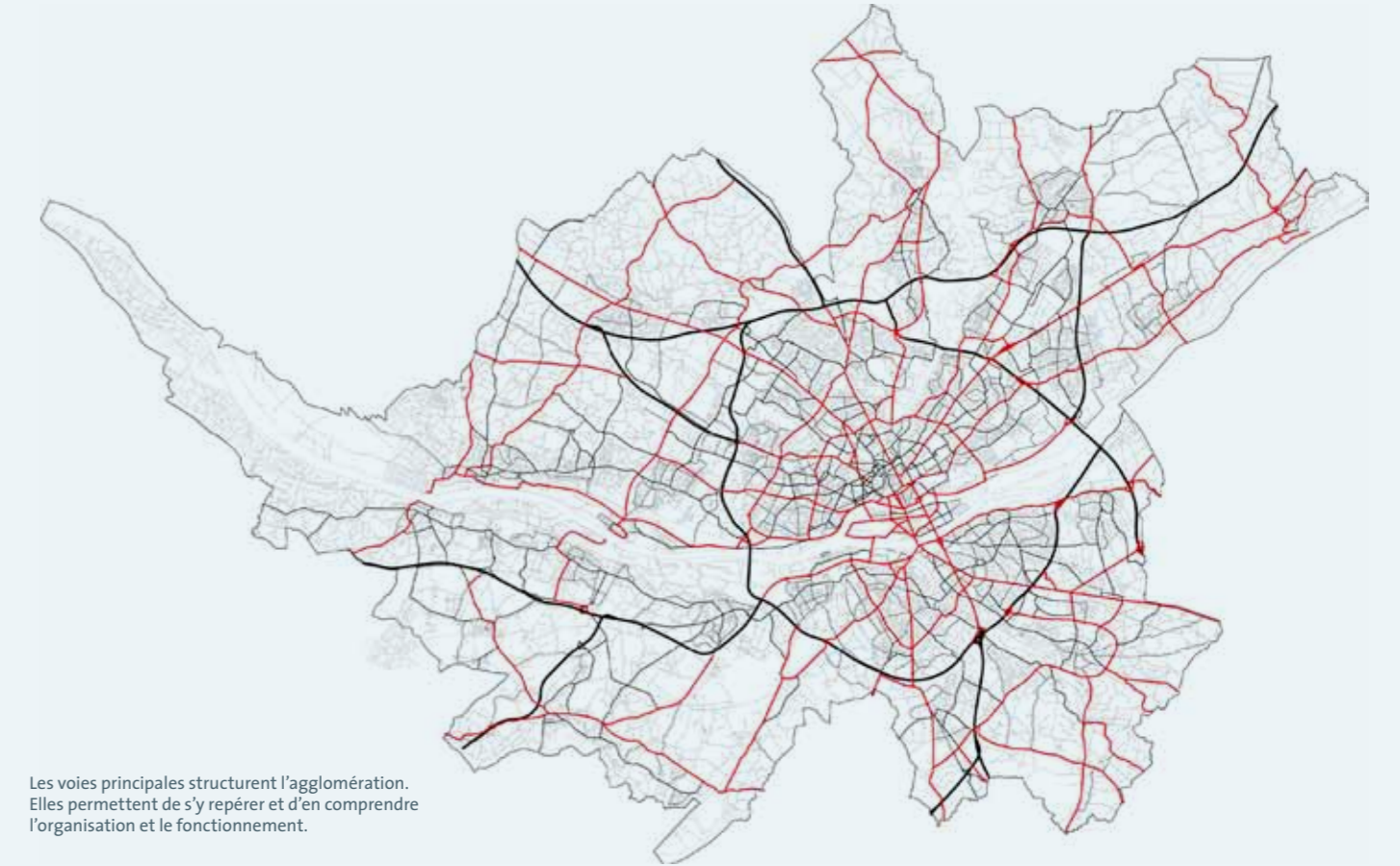
PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Écriture du programme Élaboration du projet

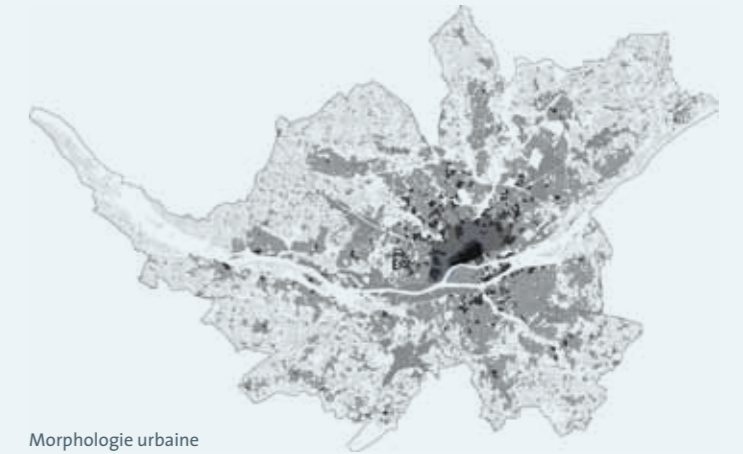
D - LES PRINCIPES ET ENJEUX D'AMÉNAGEMENT PAR TYPE DE VOIE OU DE TERRITOIRE

Un espace public à aménager se situera toujours à l'intersection d'une voie de déplacement et d'un territoire qui peuvent se rattacher à des typologies bien différenciées.

Il convient de croiser les principes d'aménagement qui ont été dégagés par type de voies (principales, diffusion, dessertes) et par type de territoire (centre historique, centralités, tissu homogène de maisons de ville, autres zones résidentielles, zones industrielles, d'activités et commerciales, abords des cours d'eau, zones humides, secteurs patrimoniaux...).



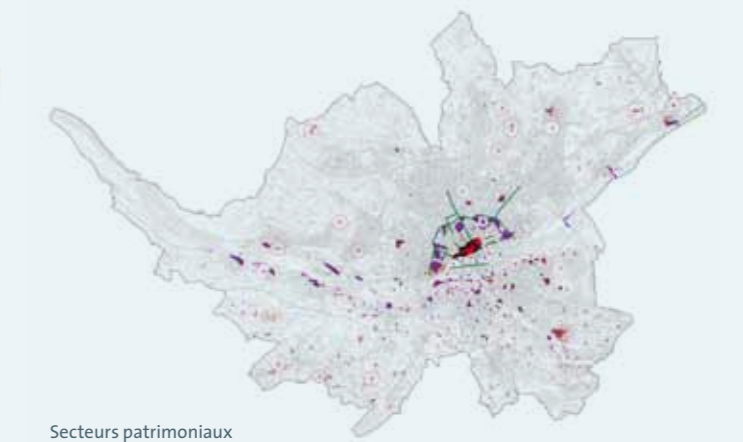
Les voies principales structurent l'agglomération. Elles permettent de s'y repérer et d'en comprendre l'organisation et le fonctionnement.



Morphologie urbaine



Continuités vertes et bleues



Secteurs patrimoniaux

Urbaines et sociales, usages

- Il faut discerner tous les autres usages que l'espace public doit supporter, tout en répondant aux besoins des usagers ;
- Il faut intégrer les notions de tranquillité publique et de sécurité ;
- Il faut tenir compte de son influence sur la santé publique (bruit, îlot de chaleur, zones de repos...).

Riverains, développement économique, etc.



Propreté, tranquillité publique, santé.

Prendre en compte la morphologie du territoire dans lequel s'inscrit l'aménagement.